



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU JURY DÉPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS



A.D. N° 2022 - 989

Le président du Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement national du concours des villes et villages fleuris et, notamment, son article 6 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 avril 2021 approuvant le règlement du concours départemental des villes et villages fleuris ;

Vu l'arrêté départemental n° 2021-1667 portant désignation des membres du Conseil départemental et de la nomination de la représentante de Monsieur le président du Conseil départemental ;

Considérant qu'il appartient au président du Conseil départemental, pour l'organisation du concours départemental des villes et villages fleuris, de procéder à la désignation des membres du jury appelés à établir le palmarès des communes candidates ;

Vu la demande formulée d'élargir le jury départemental en y intégrant quatre élus supplémentaires ;

ARRÊTÉ

Article 1er : l'article 1 de l'arrêté départemental 2021-2150 du 29 octobre 2021 est modifié ainsi :

Représentants élus du Conseil départemental :

Titulaires :

- M. le président du Conseil départemental, représenté par Mme Christiane LE CORRE, vice-présidente du Conseil départemental, chargée de la présidence du jury ;
- Mme Catherine BOURDONCLE, vice-présidente du Conseil départemental ;
- Mme Anne IUS, conseillère départementale ;

Suppléants :

- Mme Nadine SINOPOLI, conseillère départementale ;
- M. Jérôme BEQ, Vice-président du Conseil départemental ;
- M. Alain BELLOC, Vice-président du Conseil départemental ;
- M. Emmanuel CROS, Vice-président du Conseil départemental ;
- Mme Patricia DUCASSÉ, Conseillère départementale.

Anciens élus :

- M. Raymond MASSIP ;
- M. Jean-Pierre QUÉREILHAC ;
- M. Michel MARTY ;
- M. Bernard DAGEN ;
- M. Joël CAPAYROU ;

Associations départementales :

- Mme Bernadette PROUET, maire de Mas-Grenier ; M. Guy PORTAL, maire de Barry d'Islemade ; M. Christian EURGAL, maire de Montjoi ; Mme Agnès PALMIÉ, maire de Sainte-Juliette et M. Guy DUPUY, maire de Castelferrus, pour représenter l'association des maires du Tarn-et-Garonne ;
- M. Philippe MILLASSEAU, directeur ou Mme Charlotte BARRÉ pour représenter le CAUE 82 ;
- Mme Armelle GIUDICELLI, pour représenter Tarn-et-Garonne tourisme ou son représentant ;
- Mme Bénédicte FOURQUET, directrice ou M. Antoine NOGUEZ, chargé de mission prévention des déchets, pratique du jardinage alternatif, pour représenter le syndicat départemental des déchets ;

Professionnels :

- M. Jean-Luc ROUBELET, directeur retraité des Parcs et jardins de la ville de Montauban ;
- M. Lionel FOUCAUD, Parcs et jardins de la mairie de Montauban ;
- Mme Chantal LANGLADE, Parcs et jardins de la mairie de Montauban ;

Personnalités qualifiées :

- M. Jean-Marc SANGOÏ, adjoint chargé du fleurissement à la mairie d'Albefeuille-Lagarde ;
- M. Marc BOURDONCLE, ancien maire d'Albefeuille-Lagarde ;
- M. Alexandre GUERRERO, retraité Parcs et jardins.
- M. Serge GORRY, responsable de l'antenne de Montauban (voirie départementale) ou son remplaçant M. Daniel SEGUY, antenne de Montauban.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à chaque membre du jury.

Fait à Montauban, le 20 mai 2022

Le président,



Michel WEILL